

REGLEMENT INTERNAT DU LYCEE AGRO-TECHNOLOGIQUE

A n n é e S c o l a i r e 2 0 2 3 / 2 0 2 4

(Document à conserver par la famille)

(sous réserve de modification lors de l'inscription définitive)

Horaires

En semaine scolaire l'internat est fermé de 7h45 à 17h

Le dimanche soir

Arrivée possible entre **20h00 et 22h00**

Prévenir obligatoirement le responsable d'internat le jeudi soir précédent ou par téléphone pendant le week-end en cas de décision de dernière minute.

22h00 : Coucher. L'heure pourra être différente pour les arrivées tardives à l'internat.

Le lundi, mardi, mercredi et jeudi

Les internes « externés » doivent se rendre à l'appel dès la sortie de cours pour le recensement de présence organisé dès 17h00. Les internes « externés » sont sous la responsabilité de l'internat jusqu'au lendemain 7h45.

17h	Ouverture de l'internat et appel, début des activités d'internat, ouverture du foyer
18h	Etude surveillée (facultative)
18h	Fin des activités scolaires
18h30	3 études surveillées (obligatoire). Fermeture du foyer
19h30	Repas
20h15	Fin du repas, ouverture du foyer
20h30	Ouverture des chambres
20h45	Fermeture du foyer
21h45	Fin des douches
22h00	Extinction des lumières et silence total
06h45	Ouverture des portes des chambres
07h00	Réveil et début du petit déjeuner
07h45	Fermeture du restaurant et de l'internat
07h45	Les élèves doivent impérativement rejoindre le lycée Professionnel Marc Seguin

Le mercredi après-midi

12h00	Repas
12h30	Départ pour l'équitation
13h00	Début des retenues, activités UNSS
13h10	Appel et ouverture de l'internat
14h00-15h00-16h00	Pointage des élèves non autorisés à sortir. Ouverture du portail

Autorisation de sortie

Sauf cas très exceptionnels et seulement avec l'accord de l'établissement, chaque interne doit être présent à l'internat le soir après la journée de cours.

Les sorties en soirée, quel que soit l'âge des internes, ne sont pas autorisées, en dehors de celles encadrées par les éducateurs et enseignants. Toute absence exceptionnelle sera signalée par mail adressé à : viescolaire.annonay@cneap.fr
Cette adresse mail e-mail est protégée contre les robots spammeurs. Vous devez activer le JavaScript pour la visualiser.

Sorties possibles :

- Permis de conduire (avec convocation ou justificatif de rendez-vous)
- Activités sportives dans des clubs de la ville (avec justificatif)
- Autres... (sur demande écrite et motivée de la famille et après accord du responsable de l'internat).

Absences

En cas d'absence, les parents informent le lycée Agrotechnologique dès que possible et avant l'heure d'arrivée habituelle à l'internat ainsi que le Lycée Professionnel Marc Seguin.

Si une absence non prévue est constatée par le surveillant d'internat, celui-ci prendra directement contact avec les responsables légaux par téléphone et informera simultanément la vie scolaire du lycée Professionnel Marc Seguin.

Tout retard et/ou absence injustifié pourra être sanctionné avec information auprès du lycée Professionnel Marc Seguin.

Les temps de détente : (La prise de responsabilité au sein de l'association des élèves)

Chaque semaine, l'équipe éducative propose des activités le soir et le mercredi après-midi. Les internes « externés » du lycée Marc Seguin, adhérents à l'association des lycéens du lycée Agrotechnologique, prendront le soin de s'inscrire à l'avance.

Les éducateurs doivent en permanence savoir où sont leurs élèves, c'est un impératif de sécurité.

Ces temps d'animation ont pour but de permettre à chacun de trouver l'équilibre personnel indispensable pour une année scolaire réussie et de développer les relations entre élèves.

Chaque année, les élèves internes volontaires sont réunis pour élire leurs représentants aux commissions de l'association et au conseil d'administration de cette association.

Cette association a été créée pour rendre les élèves acteurs des temps de détente à l'internat et dans l'établissement. Au sein des commissions, les élus discutent des moyens à mettre en œuvre pour réaliser leurs projets d'animation et l'organisation du foyer.

Les internes « externés » du lycée Marc Seguin sont tous invités à s'y investir d'une manière ou d'une autre. Cette association est une occasion d'expérimenter de manière réelle la vie citoyenne.

Tenue, respect des personnes, des biens et de l'environnement. Règlementation sur le Tabac.

Tenue :

Les internes « externés » se présenteront dans l'établissement dans une tenue correcte et l'établissement se réserve à tout instant de décider si une tenue est correcte ou non. La réserve et la discrétion sont de rigueur dans toute vie en collectivité. Le port de tout couvre chef est interdit dans les locaux.

Trousseau à prévoir

- Prévoir le nécessaire normal pour dormir
- 1 protège-matelas
- 1 cadenas dont le diamètre est inférieur à 5 mm.

Respect des personnes, des biens et de l'environnement :

Les locaux et le matériel constituent le patrimoine collectif dont chacun est responsable. L'établissement qui vous accueille s'efforce de vous offrir un cadre de vie agréable tant dans ses locaux que dans son environnement extérieur.

Un état des lieux de chaque chambre est effectué le jour de la rentrée à l'internat, avec l'éducateur référent de l'étage d'internat. Cet état des lieux est signé par l'élève et son éducateur. Un second état des lieux est effectué au moment du départ de la chambre en fin d'année, ou en cours d'année si cela s'avère nécessaire.

Des contrôles seront effectués régulièrement. En cas de dégradations causées par le ou les occupants, les frais de réparation seront imputés aux familles en déduction de la caution versée en début d'année. Les couloirs et sanitaires sont également couverts par cette garantie en cas de dégradations collectives.

Les garçons et filles ne peuvent pas avoir accès aux autres étages que celui où ils sont installés.

Pour des raisons de sécurité, les internes ne sont pas autorisés à remonter dans leur chambre en journée, quel qu'en soit le motif.

Durant certaines périodes de vacances, ou parfois certains week-ends, les chambres des internes devront être libérées, afin de permettre l'accueil de groupes extérieurs. Dans ce cas, la totalité des affaires et linge de lit (draps, oreillers, couette) devront être rangés dans le placard fermé à clé.

LYCEE PROFESSIONNEL MARC SEGUIN 1 Route de Californie- BP 118-07100 ANNONAY Tél. 04 75 32 40 50	INTERNAT : LYCEE AGROTECHNOLOGIQUE 5 Chemin St Denis - 07100 ANNONAY Tél. 04 75 33 02 54 - Portable Maître d'Internat 06 08 16 15 61
---	--

Le respect mutuel des personnes est indispensable : toutes railleries, moqueries répétées envers autrui seront réprimandées et/ou sanctionnées.

La confiance et l'honnêteté des uns envers les autres sont les règles de base qui régissent la vie en collectivité. **Vous respecterez notamment toutes les personnes qui travaillent dans l'établissement.**

Les élèves respecteront le bien d'autrui, le matériel qui leur est confié et prendront le plus grand soin de leurs affaires personnelles. **Chacun est responsable de ses affaires, y compris en cas de vol. L'établissement déconseille fortement d'apporter à l'internat des objets de valeur et ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol.**

Le tabac est interdit dans l'établissement. Vous prendrez soin des arbres, rosiers et espaces verts qui vivent autour de vous. Les personnes étrangères à l'internat ne sont pas admises dans l'enceinte du lycée Agrotechnologique.

Le temps de travail personnel

Chaque interne est tenu de respecter le silence et de faire son travail durant les temps d'étude prévus. Un réseau wifi est à disposition dans les deux lieux d'étude pour permettre l'accès au cahier de texte électronique et effectuer des recherches. Les déplacements en salle d'étude ne peuvent être utiles que dans la mesure où ils servent le travail scolaire. Ils se font avec l'accord de l'éducateur. Chacun doit se sentir responsable de son propre travail et ne pas gêner le travail des autres élèves. Les salles de travail en groupe sont proposées aux élèves internes afin d'approfondir des travaux ou des recherches, en mettant en commun les richesses de leur travail. Ces salles sont ouvertes à la demande, sous la responsabilité d'un éducateur. Nous encourageons tous les élèves internes à développer l'entraide avec les autres internes en partageant leurs compétences en usant d'un esprit de coopération qui donnera à leur groupe d'internes une réelle vie communautaire.

Restauration :

Le repas du soir et le petit-déjeuner sont indissociables et obligatoires. Ils sont compris dans le forfait annuel.

Sanctions :

L'interne « externé » est tenu de respecter le règlement intérieur de l'internat ainsi que les règles inhérentes à toute vie en communauté.

Des sanctions progressives sont prévues à tout manquement au règlement et pour insuffisance délibérée de travail en étude, en concertation entre les vies scolaires des deux établissements.

- **L'avertissement oral**
- **La retenue :** Elle est arrêtée d'un commun accord entre la personne qui la demande et le Chef d'Etablissement du lycée Agrotechnologique.
Les responsables légaux en reçoivent par écrit la notification et une information est systématiquement faite auprès du lycée Professionnel Marc Seguin. Cette retenue peut être accompagnée d'un travail à effectuer, scolaire ou d'intérêt collectif, dans l'établissement.
- **En cas de manquement répété et/ou grave au fonctionnement de l'internat, d'autres sanctions pourront être envisagées (en accord avec le lycée Professionnel Marc Seguin qui se référera au règlement intérieur du dit lycée).**
L'exclusion de l'internat pourra être décidée par le lycée Agrotechnologique avec l'accord des responsables du lycée Professionnel Marc Seguin.

REGLEMENT INTERNAT DU LYCEE AGRO-TECHNOLOGIQUE
A n n é e S c o l a i r e 2 0 2 3 / 2 0 2 4

(Document à rendre au Lycée Professionnel Marc Seguin)

Par ma signature, je reconnais avoir lu et accepté dans son intégralité le règlement de l'Internat.

Par la présente je donne autorisation au lycée Agrotechnologique pour que mon enfant utilise les moyens de transport prévus lors des sorties organisées par l'Internat.

Mme, M.

Représentant(s) légal(aux) de l'élève

.....

En cas de séparation de corps ou de divorce, j'atteste que
l'autre parent a été consulté

à,

le

Signature

L'élève :

En classe de

.....

à,

le

Signature